



145565 - Les domaines d'utilisation de la petite zakate

question

Peut on donner la petite zakate aux bénéficiaires mentionnés dans le Coran en plus des pauvres et nécessiteux?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La question fait l'objet d'une divergence au sein des ulémas (Puisse Allah l'en accorder Sa miséricorde). Pour les Chaféites, les domaines d'utilisation de la petite zakate sont les mêmes que ceux de la zakate sur les biens.» Voir Asnaa al-Matalib (1/402). Les mélikites réservent la petite zakate aux pauvres et aux nécessiteux. C'est l'avis choisi par Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyyah, et par Ibn al-Qayyim et par des contemporains comme Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde à eux tous).

On lit dans le commentaire marginal dit Hachiyatou ad-Doussouqui (1/508): **On donne la petite zakate à tout musulman, de condition libre, non membre de la famille hachémite, qui ne travaille pas à sa collecte et ne fait pas partie des cœurs à gâcher ni des esclaves à affranchir ni des trop endettés ni des combattants de la foi ni des étagers de passage pour leur permettre de rentrer chez eux, mais uniquement en tenant compte de la qualité de pauvre.**

Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Cet avis est mieux argumenté.** Extrait de Madjmou' al-fatawa de Cheikh al-Islam (25/71).

Dans Zad al-Maad (2/22) dit: «Fait partie des enseignements]le Prophète[le fait de réserver cette aumône aux pauvres et nécessiteux; il ne la distribuait pas aux huit catégories en donnant une part à chaque catégorie. Il n'en a pas donné l'ordre et aucun de ses compagnons ne l'a fait ni ceux venus après eux. Selon l'un des deux avis soutenus chez nous (hanbalites), cette zakate doit être



réservée aux pauvres et nécessiteux. Cet avis est mieux argumenté que celui qui va dans le sens de la distribution de la zakate aux huit catégories.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Elle est à distribuer aux apuvres et nécessiteux, compte tenu du hadith d'Ibn Abbas(P.A.a) **Le Messager d'Allah (Béédiction et salut soient sur lui) a prescrit la zakate de rupture du jeûne pour purifier le jeûneur des propos et actes vains(qu'il aurait proférés) et pour donner à manger au pauvre.** Extrait de Madjmou' al-fatawa (14/202).

Allah le sait mieux.